

Loi

Générale

modern

# Loi n° 60/AN/09/6ème L portant modification partielle de la loi n° 153/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 fixant les droits à pensions des militaires et de leurs ayants droit.

n° 60/AN/09/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
11 août 2009

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/2009

Date du numéro  
15 août 2009

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°153/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 fixant les droits à pensions des militaires et de leurs ayants droit

**VU** Le Décret n° 82-029/PR/DEF du 29 avril 1982 portant statut des militaires

**VU** Le Décret n° 84-041/PR/DEF du 30 avril 1984 fixant les droits à pension des militaires et de leurs ayants cause

**VU** Le Décret n°91-166/PR/DEF du 23 novembre 1991 déterminant les indices, les barèmes de solde et le taux de certains accessoires de la solde applicable aux membres de l'Armée et de la Gendarmerie

**VU** Le Décret n°94-0033/PR/DEF du 06 mars 1994 portant modification du décret fixant les droits à pension des militaires et ayants cause

**VU** L'Arrêté n°74-728/SG/CG du 24 avril 1974

**VU** Le Décret n°2008-0083PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PR du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministres. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17/02/09

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°153/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 fixant les droits à pensions des militaires et de leurs ayants droit sont modifiées en ce qui concerne le taux de l'impôt de solidarité et remplacées comme suit :\* l'impôt de

solidarité prélevé sur la pension de retraite, la pension de réforme et les prestations servies par la Caisse Militaire de retraite (CMR) est fixé au taux de 10 % au lieu de 20 % précédemment.

---

#### Article 2

La présente loi prendra effet à compter du 1er janvier 2009 et sera publiée au Journal Officiel

---